

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 22 janvier 2019,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le vingt-deux janvier deux mille dix-neuf, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (21) : Jean-Michel BERNIER, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSEAU, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET

Excusés (3) : Thierry MAROLLEAU, Gérard PIERRE, Jany ROUGER

Pouvoirs (3) : Thierry MAROLLEAU à Jean-Michel BERNIER, Gérard PIERRE à Jacques BILLY, Jany ROUGER à Cécile VRIGNAUD

Absents (3) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Robert GIRAULT, Jean-Pierre BRUNET

Date de convocation : Le 16-01-2019

Secrétaire de séance : Bertrand CHATAIGNER

2	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau.....	2
1.2.	Dates prochaines Assemblées.....	2
3	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Tableau des effectifs - modification année 2019 n°1 : création de poste.....	2
2.1.2.	Tableau des effectifs, modification année 2019 n°2 : création d'un emploi de Directeur(rice) des centres aquatiques et des sports.....	3
2.2.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	3
2.2.1.	Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne (85).....	3
2.2.2.	Avis sur le PLU de la commune de SEVREMOINE (49).....	4
2.3.	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	6
2.3.1.	Plateforme de rénovation énergétique (ACT'E BRESSUIRAIS, NIORTAIS et THOUARSAIS) : convention de partenariat.....	6
2.3.2.	Programme Local de l'Habitat (PLH) : étude pré-opérationnelle et demandes de subventions associées.....	7
2.4.	POLITIQUE DE LA VILLE	9
2.4.1.	CISPD - actions de prévention : plan de financement prévisionnel 2019 et demandes de subventions.....	9
2.5.	ENFANCE	11
2.5.1.	ALSH extrascolaire : avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF79.....	11
2.5.2.	Subvention 2019 association Familles Rurales La Forêt sur Sèvre : attribution d'acomptes.....	12
4	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	13

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 18 décembre 2018

1.2. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 33 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs - modification année 2019 n°1 : création de poste

Délibération : DEL-B-2019-001

Commentaire : pour répondre aux besoins de la Direction du patrimoine, des infrastructures et de l'ingénierie, il s'agit de créer un poste de technicien territorial à temps complet.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 18 décembre 2018.

Il convient de créer le poste suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière technique							
Technicien	B				1	1	35h00

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°2 : création d'un emploi de Directeur(rice) des centres aquatiques et des sports

Délibération : DEL-B-2019-002

Commentaire : pour répondre aux besoins de la Direction des centres aquatiques et des sports, il s'agit de créer un emploi de Directeur(rice) des centres aquatiques et des sports.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 18 décembre 2018.

Pour répondre aux besoins de l'organisation, il s'agit de créer un emploi à temps complet de Directeur(rice) des centres aquatiques et des sports sur le grade Conseiller territorial des activités physiques et sportives sur la base des dispositions suivantes :

✓ En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, poste pouvant être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

✓ Missions principales :

Conception et mise en œuvre de politiques publiques

- Garantir la sécurité et la bonne gestion des équipements
- Coordonner et développer les activités des centres aquatiques
- Assurer un service de qualité auprès des usagers

Direction et pilotage

- Gestion des ressources humaines
- Gestion administrative et budgétaire
- Ingénierie de projets et d'activités

✓ Poste nécessitant une expérience sur des fonctions similaires et confirmée en matière d'encadrement et de conduite de projet

✓ Rémunération calculée en référence au cadre d'emploi des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement correspondant ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement.**

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.2.1. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne (85)

Délibération : DEL-B-2019-003

Commentaire : Conformément au code de l'urbanisme, il s'agit de donner un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Mortagne tel qu'arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne le 24 octobre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégation du Bureau ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-16 portant sur la consultation des personnes publiques associées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en date du 24 octobre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Mortagne et faisant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant le projet de PLUiH du Pays de Mortagne (85130 La Verrie) réceptionné le 8 novembre 2018 au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUiH) s'articule autour de 4 axes :

- Renforcer la solidarité intercommunale et conforter l'armature territoriale ;
- Valoriser le rôle d'interface du territoire ;
- Consolider les bourgs du Pays de Mortagne ;
- Concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver.

On peut ainsi retenir que le PLUiH prévoit la création 2000 logements sur 10 ans soit 200 logements/an ventilé de la manière suivante :

- 35 à 40 % des logements sur Mortagne-sur-Sèvre et La Verrie ;
- 20 à 25 % des logements sur Saint Laurent sur Sèvre et La Gaubretière ;
- 35 à 45 % des logements répartis au sein et aux marges des autres bourgs.

Le document prévoit également de renouveler et de renforcer l'attractivité résidentielle des bourgs. Il affiche notamment un objectif de production d'au moins 30 % des logements au sein des enveloppe urbaine et de réduire d'autant la consommation foncière d'ici 2030.

Pour corrélérer la production de logement et la limitation de la consommation foncière, le document affiche pour les opérations d'extension les densités brutes globales suivantes :

- 19 logements/ha pour Mortagne-sur-Sèvre et La Verrie ;
- 17 logements/ha pour Saint Laurent sur Sèvre et La Gaubretière ;
- 15 logements/ha pour les communes dites de proximité.

La consommation d'espace en Zone d'activité économique (ZAE) est quant à elle de 62 ha dont 16 ha sur le site du Vendéopôle.

Le PLUiH de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est compatible avec les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Bocage Vendéen.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'émettre un avis sur favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Mortagne tel qu'arrêté le 24/10/2018 par le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Mortagne.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Avis sur le PLU de la commune de SEVREMOINE (49)

Délibération : DEL-B-2019-004

Commentaire : Conformément au code de l'urbanisme, il s'agit de donner un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle Sèvremoine tel qu'arrêté par le Conseil Municipal le 4 septembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégation du Bureau ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-16 portant sur la consultation des personnes publiques associées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sèvremoine en date du 4 septembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et faisant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant le projet de PLU de la commune de Sèvremoine (49230) « PLU'S » approuvé par délibération susvisée, réceptionné le 7 novembre 2018 au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Entre 2009 et 2014, la croissance démographique des communes formant aujourd'hui la commune nouvelle de Sèvremoine était de 1,4 %/an. La population communale est en progression depuis 10 ans et dépasse aujourd'hui les 25 000 habitants. Les moteurs de cette attractivité résidentielle peuvent être associés à l'influence du pôle Nantais, l'aire d'attractivité du littoral et la qualité de la desserte routière entre Nantes et Cholet via RN249.

Dans ce contexte, le PLU affiche un objectif démographique de 1,5 % /an.

La commune enregistre par ailleurs un développement économique important avec une évolution annuelle de l'emploi salarié privé de +0.6 % entre 2007 et 2016 (taux annuel moyen). Les parcs économiques de Val de Moine (St Germain) et Actipôle (St André de la Marche) ont reçu entre 2012 et 2017 plus d'une vingtaine de projet pour une moyenne de 7,5 ha de foncier économique commercialisé/ an (trois-quarts des transactions foncières de la commune).

Au regard de ces éléments, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine a pour ambition de :

- S'organiser collectivement pour donner accès à une offre de service et d'équipements de qualité
- Démographie, flux résidentiels et habitat : un projet cohérent avec le positionnement et les ambitions du territoire
- Un développement économique qui s'appuie sur un tissu d'entreprises dynamique et diversifié
- Une richesse patrimoniale, historique et culturelle, socle d'un positionnement touristique ;
- Un espace rural vivant.

En matière d'habitat, le PLU privilégie le développement en milieu urbain pour optimiser les équipements et services et réduire la consommation des ressources naturelle et notamment le foncier. Le PLU affiche une organisation par quartier :

- Saint Macaire -Saint André (défini comme pôle principal dans le SCOT du Pays des Mauges) ;
- Saint Germain – Monfaucon-Montigné (pôle secondaire)
- Torfou – Le Longeron (Pôle secondaire en préfiguration)

Concernant le développement économique, le PLU présente des objectifs quantitatifs et qualitatifs répondant à la stratégie économique de Mauges Communauté et notamment : 75 ha affectés aux Parcs structurants, 3 ha identifiés pour répondre au besoin en ZAE intermédiaires et environ 4 ha pour les ZAE dites de proximités.

Le projet de PLU respecte les dispositions supra-communales et notamment celles inscrites dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Mauges.

Arrivée de Robert Girault à 17h20.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'émettre un avis sur favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sèvremoine tel qu'arrêté le 04/09/2018.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.3.1. Plateforme de rénovation énergétique (ACT'E BRESSUIRAIS, NIORTAIS et THOUARSAIS) : convention de partenariat

Délibération : DEL-B-2019-005

ANNEXE : Convention de partenariat ACT'e Bressuirais Niortais et Thouarsais

Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités de collaboration avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre du dispositif ACT'e en Bressuirais, Niortais et Thouarsais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2014-422 du Conseil Communautaire du 9 Décembre 2014 approuvant la candidature à l'appel à projets de l'ADEME « plateformes expérimentales de rénovation énergétique de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2017-255 du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2017 approuvant la reconduction de la plateforme de la rénovation énergétique ACT'e pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau pour les « Conventions de partenariat et financements correspondants ».

La plateforme de la rénovation énergétique « ACT'e » a été créée en 2015 pour une période de 3 ans, par suite d'appel à projet de l'ADEME. Le dispositif a été reconduit pour la période 2018-2020, il est mutualisé avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes du Thouarsais, sous la coordination du Département des Deux-Sèvres.

La plateforme a pour objectif de soutenir la rénovation énergétique des logements pour tendre vers le niveau « BBC rénovation ». Elle propose des conseils personnalisés, gratuits et indépendants auprès des particuliers. Elle mobilise également les professionnels du bâtiment et les différents acteurs relais du territoire. Elle contribue ainsi à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire mais aussi au développement économique local.

L'ensemble des partenaires du dispositif, outre l'Agglo 2B :

- La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),
- La Communauté de communes du Thouarsais (CCT),
- Le Département des Deux Sèvres,
- L'État, représenté par Madame Le Préfet du Département,
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB Deux-Sèvres),
- La Fédération Française du Bâtiment et des TP 79, (FFB 79)
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux Sèvres (CMA 79),
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux Sèvres (CCI 79)
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement – Espace Info Énergie des Deux-Sèvres (ADIL – EIE 79),
- Le Cluster Eco-Habitat,
- Le Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER),
- Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79),
- L'Agence Régionale pour les Travaux d'Économies d'Énergie (ARTEE)
- Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)

S'engagent à :

- Atteindre un objectif de performance énergétique par les rénovations menées sur les territoires. Cette performance correspond à l'atteinte du « facteur 4 » dans le logement : soit selon le Ministère de la Transition écologique et solidaire, la division par 4 en France des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Elle se traduit par un niveau de consommation de 50kWh/m²/an pour le chauffage.
- Soutenir la rénovation globale performante sans exclure la rénovation par étape.

Ces objectifs sont en cohérence avec la labellisation BBC rénovation qui fixe à 80kWh/m²/an les consommations de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, des auxiliaires et d'éclairage des locaux.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, une gouvernance est mise en place :

- Un comité de Pilotage (COFIL) est composé des partenaires signataires et d'un membre par financeur (Adème, Région et État). Son rôle est d'orienter le projet et d'approuver le programme d'action prévisionnel, de valider la méthodologie de mise en œuvre et d'évaluation du projet, de valider les documents relatifs au projet, et de veiller à l'atteinte des résultats.

- Des groupes de travail associent des acteurs et partenaires experts, concernés par les thématiques abordées. Ils sont animés par les chefs de projet des trois EPCI et le Département des Deux-Sèvres et peuvent être pilotés par un acteur volontaire, sous la coordination du COFIL. Les thématiques des groupes de travail seront définies par le comité de pilotage à la suite de l'élaboration du programme d'actions partagé.

Ils ont pour mission de mettre en œuvre les fiches actions jointes en annexe, d'apporter leur concours et expertise dans la définition des méthodes et outils à créer, et de formuler des avis et propositions sur les outils et méthodes qui seront présentés au COFIL, et se réunissent autant de fois que de besoin.

La convention annexée formalise les modalités de fonctionnement de ce partenariat.

Elle prendra effet à partir de sa date de notification, et sera applicable jusqu'au 30 juin 2021.

Arrivée de Pierre-Yves Marolleau à 17h30.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la collaboration avec l'ensemble des partenaires dans le cadre du dispositif ACT'e en Bressuirais, Niortais et Thouarsais, selon les modalités ainsi exposées et portées dans la convention annexée.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Programme Local de l'Habitat (PLH) : étude pré-opérationnelle et demandes de subventions associées

Délibération : DEL-B-2019-006

Commentaire : dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, il s'agit de décider le lancement d'une étude pré-opérationnelle permettant la définition d'un programme communautaire pour l'amélioration du parc de logements privés (type OPAH RU...) en cœurs de bourg et de ville, et de solliciter des subventions pour mener à bien ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégation du Bureau ;

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n° 2016-35 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais sur la période de 2016 à 2021 ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant la fiche-action 6 du PLH programmant la définition d'une étude pré-opérationnelle Habitat pour la définition d'un programme communautaire d'aides à l'amélioration de l'habitat ;

Considérant l'avis favorable de la commission *Aménagement* pour le lancement de cette étude pré-opérationnelle habitat ;

Considérant la consultation réalisée à ce titre pour choisir un prestataire en charge de l'élaboration de cette étude pré-opérationnelle ;

Considérant les subventions mobilisables.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2016-2021, il s'agit de définir un programme intercommunal d'amélioration de l'habitat privé visant à participer à l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes, conformément à la fiche action 6 du PLH susvisée.

Pour ce faire, une étude pré-opérationnelle doit alors être lancée avec un prestataire spécialisé. Il s'agira ainsi de :

- cerner les enjeux, besoins et potentialités des cœurs de ville et de bourg en matière d'amélioration de l'habitat privé ;
- préciser les périmètres et outils d'intervention au vu des dispositifs de l'Etat et de l'ANAH ainsi que d'autres programmes articulant interventions publiques et privées ;
- calibrer et préparer la mise en place d'un programme intercommunal d'amélioration de l'habitat privé ;
- participer à la définition des enjeux et besoins dans le cadre de l'action « cœur de ville », programme national pour lequel la ville de Bressuire a été retenue.

Après consultation, l'offre du prestataire *Villes Vivantes* a retenu l'attention de la commission. Ainsi après négociation, la commission MAPA 3 propose de valider l'offre de *Villes Vivantes* (offre de base et variante 1) pour un montant de 97 887,50 € HT soit 117 465 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel, incluant les subventions mobilisables, est le suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	97 887,50 €	19 577,50 €	117 465 €	Subventions	73 415,62 €	62,5%	
Offre de base : · Diagnostic, · Stratégie d'intervention · Programme d'actions	81 412,50 €	16 282,50 €	97 695 €	ANAH	48 943,75 €	50% du HT	Sollicitée
Variante 1 retenue (recrutement porteurs de projets tests PB/ PO dès la phase diagnostic puis accompagnement des projets)	16 475,00 €	3 295,00 €	19 770 €	Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires)	24 471,87 €	25% du HT	Sollicitée
				Autofinance ment	44 049,38 €	37,5%	
				Autofinance ment	44 049,38 €	37,5%	
TOTAL	97 887,50 €	19 577,50€	117 465 €	TOTAL	117 465 €	100%	

L'ensemble de ces dépenses seront inscrites en section de fonctionnement au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de procéder au lancement de l'étude pré-opérationnelle Habitat avec le prestataire **Villes Vivantes** ;
- d'adopter le plan de financement de l'étude tel que présenté ;
- de solliciter les subventions associées auprès des partenaires financiers ainsi désignés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. POLITIQUE DE LA VILLE

2.4.1. CISPD - actions de prévention : plan de financement prévisionnel 2019 et demandes de subventions

Délibération : DEL-B-2019-007

Commentaire : l'assemblée plénière du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), réunie le 19 décembre 2018, a adopté son plan d'action 2019 qui s'organise en 4 axes comprenant 10 fiches action. Afin de solliciter les financeurs pour les actions portées par l'Agglo2B, il est proposé d'adopter le Plan de financement prévisionnel 2019 de l'ensemble des actions de prévention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégation du Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-59 relatif à la compétence du Président d'un EPCI en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L132-13, relatif au CISPD ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, notamment la compétence « Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2015-332 du 22 septembre 2015, adoptant la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant l'avis de l'assemblée plénière du CISPD en séance du 19 décembre 2018 validant le plan d'actions et sa mise en œuvre pour 2019.

Le plan d'action est organisé en 4 axes et comprend 10 fiches action.

1.1. Axes de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance du territoire autour de 4 axes :

AXE 1 : Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

AXE 2 : Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

AXE 3 : Améliorer la tranquillité publique.

AXE 4 : quatrième orientation transversale : lutter contre les addictions et les prises de risques.

Ces 4 axes sont déclinés en groupes opérationnels proposant 10 actions pour répondre aux problématiques du territoire validées en assemblée plénière du 19 décembre 2018.

1.2. Plan d'actions de prévention de la délinquance et de sécurité

AXE 1 :

- **Fiche action 1 « Groupe d'Appui Jeunesse de réussite, GAJ de Réussite »**

AXE 2 :

- **Fiche action 2 « Intervenant social en gendarmerie, ISG »**
 - Assurer l'interface entre le judiciaire et le social en développant l'accompagnement social des victimes, des auteurs et des enfants sur tout le territoire afin d'optimiser le traitement de proximité des situations de détresses et de prévenir la récurrence des violences intrafamiliales et au sein du couple.
 - Afin de couvrir tout le territoire, il est envisagé :
 - Le renouvellement de 2 postes à temps non complet 17h50 (1ETP*) d'intervenant social de gendarmerie (ISG) pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.
 - Des vacances de psychologue.
- **Fiche action 3 « Offre d'hébergement d'urgence auprès d'un réseau d'hébergeurs touristiques »**

AXE3 :

- **Fiche action 4 « Sensibilisation à la prévention de la radicalisation »**
- **Fiche action 5 « Les outils de prévention à l'attention des maires »**
- **Fiche action 6 « Les habitants, acteurs de la prévention »**
- **Fiche action 7 « Médiateur social de la tranquillité publique »**
 - Renforcer le travail de proximité auprès des habitants, sur site comme les abords des établissements scolaires, certains lieux publics..., afin de prévenir les atteintes aux personnes et les troubles de la tranquillité publique
 - Afin de couvrir tout le territoire, il est envisagé :
 - un poste ETP de médiateur social pour les missions de prévention à la tranquillité publique.

AXE 4 :

- **Fiche action 8 « Prévention des conduites addictives et des prises de risques sur les temps festifs et sportifs »**
 - Informer les associations et les collectivités, responsabiliser les acteurs et développer des dispositifs de prévention pour prévenir les conduites addictives sur les temps festifs et sportifs.
- **Fiche action 9 « Mobilisation des jeunes et création de support de communication sur la prévention des addictions »**
 - Sensibiliser les jeunes à la prévention des conduites addictives en étant acteurs des actions de prévention par la création d'outils de communication.
- **Fiche action 10 « Prévention à la sécurité routière »**
 - Prévenir et sensibiliser les jeunes à la sécurité routière et aux prises de risque.

1.3. Plan de financement prévisionnel 2019 de l'ensemble des actions de prévention

Dépenses	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	75 005 €	Subventions	16 600 €	22%	
Axe 2					
ISG (1 ETP)	30 400 €	FIPDR*	10 000 €	13%	sollicitée
Vacation psychologue	7 812 €	ARS*	2 000 €	3%	sollicitée
Axe 3					
Médiateur (1 ETP)	31 793 €	FIPDR	1 300 €	2%	sollicitée
Axe 4					
Prévention des addictions (action)	3 000 €	MILDECA *(report 2017)	300 €	0%	notifiée
Sécurité routière (action)	2 000 €	ARS (report 2018)	2 000 €	3%	notifiée
		PDASR*	1 000 €	1%	sollicitée
Dépenses non éligibles	1 310 €	Emprunt et autofinancement	59 715 €	78%	
Fonctionnement			59 715 €		
Axe 1 = 1 action	100 €				
Axe 2 = 2 actions	920 €				
Axe 3 = 4 actions	290 €				
TOTAL HT	76 315 €		76 315 €	%	

*FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)
ARS Nouvelle Aquitaine (Agence Régionale de Santé)
MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte Contre les Drogues et les Conduites Addictives)
PDASR (Plan Départemental Action Sécurité Routière)

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le plan d'actions et le plan de financement tels que présentés ;**
- **de solliciter les subventions auprès des organismes concernés ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes de Fonctionnement sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ENFANCE

2.5.1. ALSH extrascolaire : avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF79

Délibération : DEL-B-2019-008

ANNEXE : Avenant convention CAF ALSHE Plan Mercredi

Commentaire : il s'agit de modifier les modalités d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui précisent les conditions générales et particulières d'octroi de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) aux Accueils de Loisirs Sans Hébergements Extrascolaire (ALSHE).

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au bureau et au Président ;

Vu la convention d'objectifs et de financement ALSHE du dossier N°201400224 en vigueur.

Les nouvelles dispositions induites par le décret du 23 juillet 2018 susvisé modifient les dispositions actuellement en vigueur avec la CAF79 en vertu de la convention d'objectifs et de financement ALSHE susvisée.

Les modifications portent sur :

- **Les objectifs**

Il précise les temps périscolaires pris en compte par la CAF : les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été), les samedis sans école, le dimanche.

Il modifie les caractéristiques auxquelles doit répondre un ALSHE :

- Etre organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs ;
- Offrir une diversité d'activités organisées ;
- Avoir un caractère éducatif ;
- Se dérouler sur 14 jours a moins consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- S'étendre sur une durée minimale de deux heures.

- **Les modalités de la subvention dite bonification « Plan Mercredi »**

Les principaux objectifs poursuivis par le plan mercredi sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Le plan mercredi concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi, hors vacances scolaires, à partir de la rentrée 2018.

Le mode de calcul de la subvention dite bonification « Plan Mercredi »

La convention précise les critères cumulatifs nécessaires :

- Remplir les critères d'éligibilité à la PSO ALSH sur les temps d'accueil du mercredi (et donc de pratiquer une tarification modulée, gratuité impossible) ;
- Avoir signé un projet éducatif territorial intégrant le mercredi ;
- Figurer sur la liste des ALSH labellisés Plan Mercredi par la collectivité ;
- Avoir déclaré des heures nouvelles à compter de septembre 2018 par rapport à l'année de référence ;
- Etre déclaré à la DDCS en périscolaire

La bonification « Plan Mercredi » se calcule de la façon suivante :

Nouvelles Heures X Montant horaire fixé par la CNAF X Taux RG de la PSO

Seront considérées comme nouvelles heures :

Le volume d'heures obtenues en comparant le nombre d'heures en PSO en périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N

Période de référence

Année de calcul du droit d'observation	Période de référence
2018	Septembre à décembre 2017
2019	Janvier à décembre 2017

Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs.

Aucun acompte ne sera versé pour la subvention dite bonification « Plan Mercredi »

- **Effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 01/09/2018 et jusqu'au 31/12/2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modifications portant sur les modalités générales et particulières d'octroi de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) aux Accueils de Loisirs Sans Hébergements Extrascolaire (ALSHE) à effet du 1^{er} septembre 2018, telles que présentées, et portées dans l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF 79 annexé ;**
- **d'imputer les recettes sur les Budgets correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Subvention 2019 association Familles Rurales La Forêt sur Sèvre : attribution d'acomptes

Délibération : DEL-B-2019-009

Commentaire : il s'agit d'attribuer 2 acomptes à la subvention 2019 pour l'exercice des activités multi accueil, APS, Mercredi, ALSH à l'association Familles Rurales La Forêt sur Sèvre.

Considérant les conventions d'objectifs et de moyens 2018 avec les associations *Petite Enfance - Enfance* et l'attribution des subventions de fonctionnement 2018 respectives, et notamment la convention avec l'Association Familles Rurales La Forêt Sur Sèvre.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre du partenariat avec les associations locales et par ses subventions, assure le soutien du fonctionnement des activités multi accueil, RAM Relais assistantes maternelles, LAEP Lieux d'accueil enfants-parents, APS Accueil périscolaire mercredi et ALSH Accueil de loisirs sans hébergement, organisé par ces associations.

La gestion financière des associations « Petite Enfance – Enfance » du territoire nécessite une trésorerie importante. Ainsi, la subvention est versée en 3 fois (2 versements anticipés, 1 troisième après le vote de la subvention).

Deux étapes :

- 1^{ère} étape : Fonds de roulement destiné à assurer une trésorerie :
 - basé sur la subvention de l'année N-1,
 - voté en décembre de l'année N-1,
 - versé en deux fois (au 1^{er} trimestre et au 2^e trimestre),
- 2^{ème} étape : subvention de l'année N :
 - basée sur le coût horaire selon le service (PE – RAM – APS – ALSH),
 - vote de la subvention après le vote du budget de l'Agglomération,
 - versée au 4^e trimestre de l'année N (solde correspondant à la différence entre la subvention N-1 et la subvention N).

L'association Familles Rurales la Forêt Sur Sèvre sollicite le versement anticipé de ses acomptes pour faire face à au besoin de trésorerie.

- **1^{ère} étape** : Fonds de roulement destiné à assurer une trésorerie : basé sur l'attribution financière de l'année N-1, et versé en 2 fois :
 - Un versement au 1^{er} trimestre année 2019 d'un montant de 30 % de la subvention attribuée en 2018 : 30 % de 103 380 € soit **31 014 €**,
 - Un 2^{ème} versement au 2^{ème} trimestre année 2019 d'un montant de 40 % de la subvention attribuée en 2018 : 40 % de 103 380 € soit **41 352 €**.

Association	Objet	Rappel subvention 2018	1 ^{er} acompte 1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} acompte	Solde
Familles Rurales La forêt Sur Sèvre	Multi accueil APS, mercredi, ALSH	103 380 €	31 014 €	41 352 €	Non déterminé

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer les deux premiers acomptes de la subvention 2019 à l'association FAMILLES RURALES LA FORET SUR SEVRE selon les modalités présentées :**
 - un 1^{er} acompte d'un montant de 31 014 € au 1^{er} trimestre 2019,
 - un 2^{ème} acompte d'un montant de 41 352 € au 2^{ème} trimestre 2019.
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 17h55.